

Ofi Invest ESG Actions Croissance Durable et Solidaire et ES Ofi Invest ESG Actions Croissance Durable et Solidaire **Code de Transparence**

Date de publication : 28/02/2023



Ofi invest Asset Management

Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris

Société Anonyme à Conseil d'Administration

au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 335 133 229



1. Liste des fonds concernés par ce Code de Transparence

Le présent code concerne les fonds « OFI INVEST ESG ACTIONS CROISSANCE DURABLE ET SOLIDAIRE » et « ES OFI INVEST ESG ACTIONS CROISSANCE DURABLE ET SOLIDAIRE ».

2. Données générales sur la société de gestion

2.1. Nom de la société de gestion en charge du fonds auquel s'applique ce Code

OFI INVEST ASSET MANAGEMENT – 22, rue Vernier – 75017 PARIS - Site : www.ofi-invest-am.com

2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Depuis sa création en 1971, le Groupe OFI INVEST a intégré dans ses activités les valeurs de l'économie sociale et de la mutualité. Le développement durable, qui s'inscrit naturellement dans ces valeurs, constitue un véritable engagement. Le Groupe OFI INVEST publie ainsi sa politique ISR, vision qui sous-tend le déploiement d'une analyse extra-financière, ainsi que sa politique de vote et d'engagement.

Par ailleurs, il propose une offre de solutions d'investissement responsables et des services aux investisseurs soucieux de répondre aux enjeux du développement durable.

- Pour plus d'informations voir la page du site dédiée à l'investissement responsable : <https://www.ofi-invest-am.com/isr>

2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

Le Groupe OFI INVEST a formalisé sa démarche ISR via huit politiques, qui sont accessibles sur le site www.ofi-invest-am.com, rubrique « INVESTIR RESPONSABLE » et « Téléchargements » :

- [Une politique ISR](#) qui décrit les objectifs, les moyens utilisés et les principales caractéristiques de notre méthodologie d'analyse.
- [Une politique d'engagement actionnarial et de vote](#) qui décrit la définition, les objectifs et le cadre d'exercice des engagements ESG conduits par l'équipe d'analyse ESG d'OFI INVEST AM, ainsi que les principes de votes qui sous-tendent l'exercice par le Groupe du droit de vote aux assemblées générales (« AG »). Par ces actions d'engagement individuels ou collaboratifs et l'exercice de son droit de vote aux AG, OFI INVEST AM entend sensibiliser les émetteurs sur l'amélioration de leurs pratiques en matière de durabilité, de responsabilité sociale et de gouvernance, les inciter à plus de transparence sur ces sujets et prévenir les risques d'incidences négatives.
- [Une position sur les armes controversées](#). Le Groupe met en application pour son propre compte et pour les OPC dont il assure la gestion active, les principes érigés par les conventions internationales pour l'interdiction des armes
- [Une politique sur l'exclusion totale du charbon thermique avant 2030](#). Dans le cadre de sa stratégie de lutte contre le changement climatique et afin d'atteindre ses objectifs de neutralité carbone, OFI INVEST AM a adopté une politique d'exclusion totale du charbon thermique d'ici à 2030 sur toutes classes d'actifs et toutes zones géographiques confondues. Cette politique de décarbonation reflète l'engagement de la société de gestion en faveur de la transition énergétique et écologique.
- [Une politique sur le pétrole et le gaz](#) : OFI INVEST ASSET MANAGEMENT souhaite réduire progressivement ses investissements dans les entreprises exposées aux énergies fossiles non conventionnelles. La politique prévoit un seuil d'exclusion lié au chiffre d'affaires mais également un seuil d'exclusion par rapport à la production totale d'énergies fossiles. Cette politique prévoit également l'arrêt du financement d'une majorité d'émetteurs qui développent de nouveaux projets pétro-gaziers comme le préconise l'Agence Internationale de l'Energie (AIE). A cette fin, cette politique s'accompagne d'une démarche d'engagement.

- [Une politique sur le tabac](#), OFI INVEST ASSET MANAGEMENT a adopté une politique de sortie de l'industrie du tabac en excluant de tous ses investissements les producteurs au 1^e euro du Chiffre d'Affaires
- [Une politique relative à la violation des principes du Pacte Mondial](#) : OFI INVEST ASSET MANAGEMENT a adopté une politique d'exclusion des émetteurs impliqués dans des controverses graves et/ou systémiques qui contreviennent à au moins un des 10 principes du Pacte mondial de l'ONU et qui n'apportent pas de réponse appropriée pour y faire face

2.4. Comment est appréhendée la question des risques / opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique

• Risques / opportunités ESG

Notre démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) offrent de meilleures perspectives à long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités leur permet d'identifier les zones de risques, mais également des opportunités de développement (notamment dans les technologies « vertes »).

Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire entraînant le paiement d'amendes ou de taxes.

Cette prise en compte des risques et opportunités ESG est le fondement même de notre analyse ESG (cf 3.5). De plus l'analyse des controverses ESG constitue un élément fort de cette analyse des risques (cf 3.6).

• Risques / opportunités liés au changement climatique

Les travaux du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernementaux sur l'Evolution du Climat) constatent un réchauffement climatique en constante progression au niveau mondial et l'expliquent par la forte augmentation de la concentration en gaz à effet de serre (GES) émis par les activités humaines.

Sur la base de ce constat, les gouvernements à l'échelle mondiale ont commencé à agir afin de limiter ces rejets de GES avec le protocole de Kyoto signé en 1997 et mis en application en 2005, puis l'accord de Copenhague en 2009 (limitation du réchauffement à 2°C) et enfin lors de la COP 21 avec l'accord de Paris du 15 décembre 2015 qui vise à contenir ce réchauffement global « bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels ».

Les politiques climatiques impliquent de restructurer les activités économiques pour parvenir à un modèle de production et de consommation bas-carbone. Il s'agit de trajectoires économiques possibles, compatibles avec un réchauffement climatique limité à + 2°C ou + 1,5°C à l'horizon 2100 par rapport à l'ère préindustrielle.

Dans ce contexte, les entreprises sont exposées à des risques liés au changement climatique pouvant venir impacter leur performance financière.

Ces risques liés au climat sont regroupés en deux catégories :

1. [Les risques physiques](#), c'est-à-dire les risques résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques ;
2. [Les risques de transition](#), c'est-à-dire les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone.

Les risques de transition recouvrent différentes sous-catégories de risques :

- [Les risques réglementaires et juridiques](#) sont liés d'une part à un changement dans les politiques, (par exemple la mise en place d'un prix du carbone ou de réglementations produits plus exigeantes). Et d'autre part à une hausse des plaintes et litiges à mesure que les pertes et dommages découlant du changement climatique augmenteront.
- [Les risques technologiques](#) sont liés à des innovations et ruptures technologiques favorables à la lutte contre le changement climatique (nouvelles technologies d'énergie renouvelable, stockage de l'énergie, capture du carbone...)
- [Les risques de marché](#) font référence aux modifications de l'offre et de la demande liées à la prise en compte croissante des risques climat (variation du prix des matières premières...)
- [Les risques de réputation](#) sont liés à la modification de la perception des clients et parties prenantes quant à la contribution d'une organisation à la transition vers une économie bas-carbone.

Tout comme les risques physiques, les risques de transition sont porteurs de potentiels impacts financiers. Ils représentent des risques de perte de valeur potentielle des portefeuilles pour les acteurs financiers.

Opportunités

Quatre types d'acteurs constituent des opportunités d'investissement liées à la transition énergétique :

1. Les sociétés les moins émettrices de GES dans les secteurs d'activités fortement émetteurs. Le niveau des émissions carbone dites « financées » en investissant dans ces sociétés servira de base de comparaison.
2. Les sociétés qui progressent le plus dans la gestion de la thématique « Changement Climatique ». Ces sociétés peuvent être à l'instant, de par leurs activités, fortement émettrices de GES, mais ce sont les progrès réalisés par ces acteurs qui induiront les évolutions les plus significatives.
3. Les sociétés qui de par leurs produits ou services sont d'ores et déjà des apporteurs de solutions pour la transition énergétique, par exemple : énergies renouvelables, amélioration de l'efficacité énergétique...
4. Les sociétés peu émettrices de GES présentant a minima une bonne gestion de leurs enjeux environnementaux. Nous estimons en effet que pour les entreprises des secteurs peu carbo-intensifs il est indispensable d'évaluer les pratiques, performances et stratégie sur les enjeux des ressources naturelles, du financement de projets, et des rejets toxiques.

2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

Les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable sont :

- L'équipe d'analyse ESG,
- Les fonctions support :
 - Gestion de projet,
 - Secrétariat général,
 - Ingénierie fonds ouverts,
 - Juridique,
 - Data management,
 - Service informatique,
 - Middle office.
- Le service reporting,
- Les fonctions de contrôle : DCCI et audit interne,
- Les équipes utilisatrices de l'analyse ISR :
 - Gérants,
 - Analyse crédit,
 - Risque management.
- Les équipes de promotion des gestions ISR :
 - Marketing,
 - Communication,
 - Commercial.
- La table de négociation OIS

2.6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion

Au 31/12/2021, l'analyse ISR du Groupe OFI INVEST est réalisée par quatre équipes composées au total de 18 personnes en équivalent temps plein¹ :

- 10 personnes au sein de l'équipe d'analyse ESG,
- 4 personnes au sein de l'équipe sélection, en charge de l'analyse ISR des OPC et sociétés de gestion,
- 3 personnes au sein de l'équipe recherche et ingénierie financière
- 1 analyste climat

Au niveau de la gestion, OFI INVEST AM compte 19 gérants ISR en équivalent temps plein.

¹ Données au 31/12/2021

2.7. Dans quelles initiatives concernant l'Investissement Responsable la société de gestion est-elle partie prenante ?

Adhésion et participation à des initiatives de place
PRI (Principles for Responsible Investment)
TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures)
Observatoire de la finance durable
CDP (Carbon Disclosure Project)
IIGCC (Institutional Organization of Securities Commissions)
Climate Action 100+
AFG (Association Française de Gestion financière)
FIR (Forum de l'Investissement Responsable)
Eurosif (via FIR)
Transparency international
Avicenn
EMLyon
FAIRR (Fair Animal Investment Risk and Return)
Access to medicine Index
TFFP (Tobacco Free Finance Pledge)
Sustainable Blue Finance Initiative
European Alliance for Green Recovery
Investor Statement - Expectations for the nursing home sector (UNI Global Union)
2022- Finance Pledge for Biodiversity
2022- PRI collaborative stewardship initiative on social issues and human rights

2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

A fin décembre 2021, l'encours total des actifs ISR de la société de gestion représentait 46,90 milliards d'euros.

[Cette information est disponible de manière actualisée sur la page : https://www.ofi-invest-am.com/](https://www.ofi-invest-am.com/), cadre « Informations »

2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?

A fin décembre 2021, le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion représentait 67%.

[Cette information est disponible de manière actualisée sur la page : https://www.ofi-invest-am.com/](https://www.ofi-invest-am.com/), cadre « Informations »

2.10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?

L'offre OFI RS couvre les principales classes d'actifs et zones géographiques. Régulièrement distinguée par des labels ou récompenses, l'expertise du Groupe OFI INVEST en la matière est directement intégrée dans les processus d'investissement des fonds OFI RS Best-in-Class ou thématiques (transition énergétique, fonds solidaire...).

[La liste des OPC ISR est disponible de manière actualisée sur la page : https://www.ofi-invest-am.com/produit](https://www.ofi-invest-am.com/produit), filtre « ISR » = « oui »

3. Données générales sur le fonds ISR présenté dans ce Code de transparence

3.1. Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du / des fonds ?

Selon l'analyse de la Société de Gestion, les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent des zones de risque qui peuvent avoir des impacts financiers significatifs sur les émetteurs et donc sur leur durabilité. Par ailleurs, les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie de croissance des réponses aux enjeux du développement durable créent des opportunités qui participent à leur développement économique. Dans ce sens, l'analyse ESG complète et enrichit l'analyse financière traditionnelle.

Nos objectifs sont à la fois d'affiner l'analyse de nos univers d'investissement en intégrant les enjeux ESG liés aux pratiques et aux activités des émetteurs et de permettre aux clients qui le souhaitent, dans le cadre d'une gestion dédiée, de mettre en œuvre une politique ISR en harmonie avec leurs propres valeurs.

Objectifs concernant les émetteurs privés

L'intégration d'analyses ESG a pour but d'anticiper les nouveaux risques liés aux enjeux ESG pour diminuer la volatilité et améliorer la qualité des portefeuilles d'actifs financiers de nos clients sans dégrader leurs performances.

Par ailleurs, nous agissons en tant qu'actionnaires responsables, en instaurant un dialogue constructif avec les sociétés, sur l'amélioration de la prise en compte de leur responsabilité sociétale. Ce dialogue, qui porte non seulement sur des performances de RSE, mais également sur des thématiques sectorielles ou transverses permet de sensibiliser les sociétés à l'importance que les investisseurs attachent à leurs pratiques de RSE. Notre objectif est d'éviter le « greenwashing » et une communication des sociétés qui serait sans rapport avec leurs pratiques effectives.

Ce dialogue, ainsi que le processus de sélection ISR des sociétés en portefeuille, ont pour objectif d'obtenir une amélioration des performances Environnementales, Sociales et de Gouvernance des émetteurs en portefeuille par rapport à ceux composant l'univers d'investissement du fonds. La réalisation de cet objectif est suivie via la publication périodique d'indicateurs sur les trois domaines, E, S et G, pour le fonds et son univers d'investissement cf 6.2).

Objectifs concernant les financements solidaires

L'objectif de la solidarité est de favoriser la réinsertion par l'activité économique.

3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du / des fonds ?

L'analyse ESG des pratiques des entreprises est réalisée par l'équipe d'analyse ESG. Les données utilisées par les analystes proviennent essentiellement d'agences de notation ESG (MSCI et V.E/ Moody's ESG Solutions), mais également d'agences spécialisées : Reprisk pour le suivi des controverses ESG et Proxinvest pour l'analyse des résolutions soumises aux votes lors des Assemblées Générales des entreprises.

Une analyse des éventuelles controverses ESG produite par l'équipe d'analyse ISR est présentée aux gérants lors d'un comité hebdomadaire.

Themis, un outil interne dédié à l'ISR, permet d'automatiser le traitement quantitatif des données à partir de sources d'informations multiples.

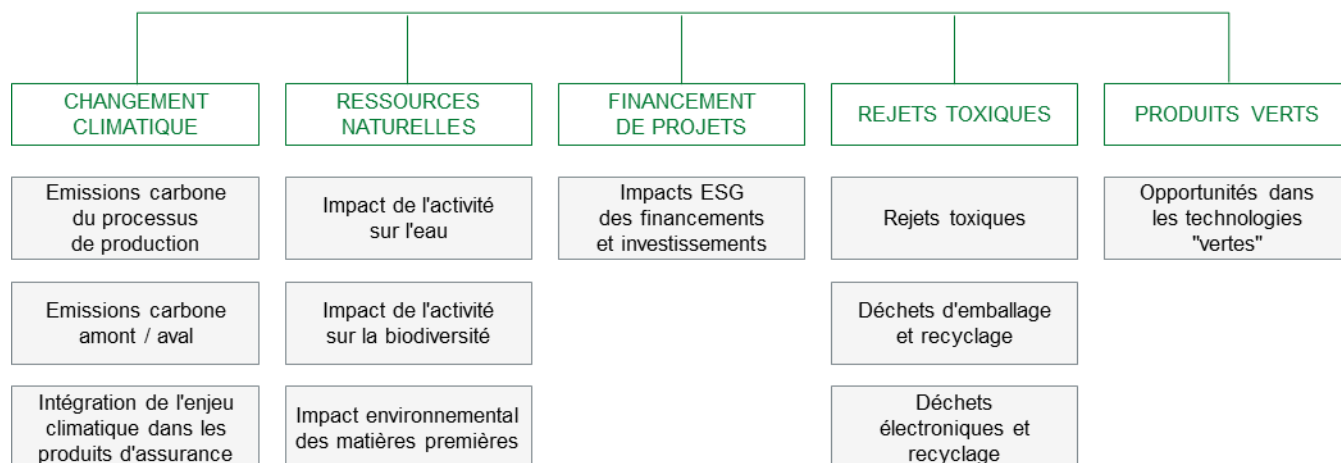
3.3. Quels critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?

L'évaluation des pratiques de RSE des émetteurs repose quant à elle sur l'analyse des trois piliers environnemental, social et de gouvernance.

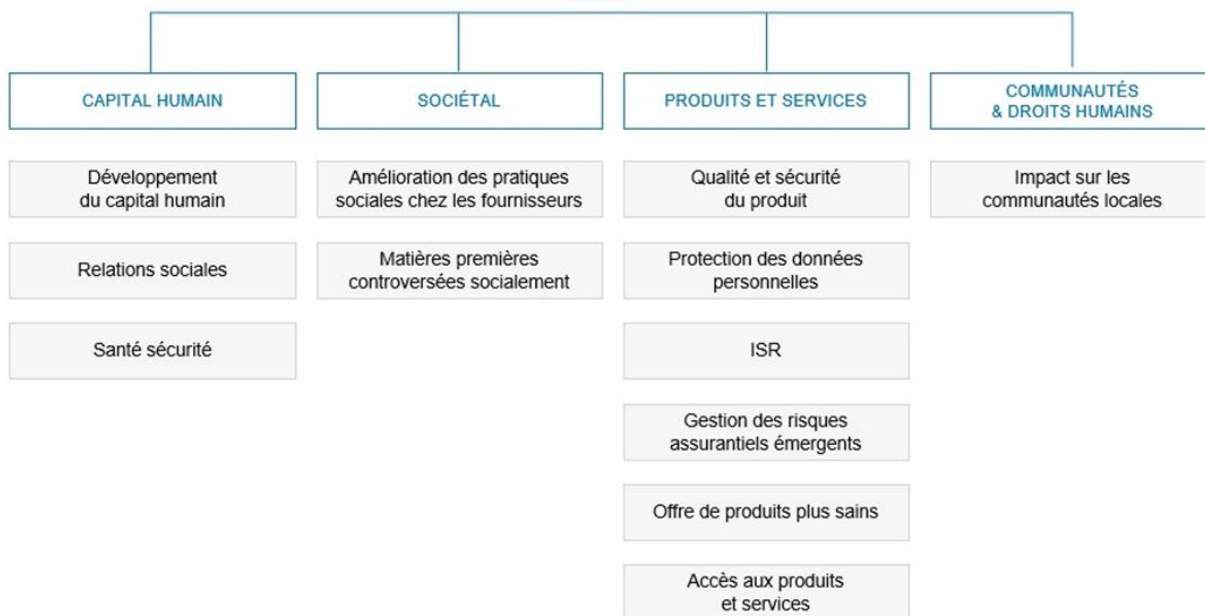
Les enjeux analysés sont les suivants :

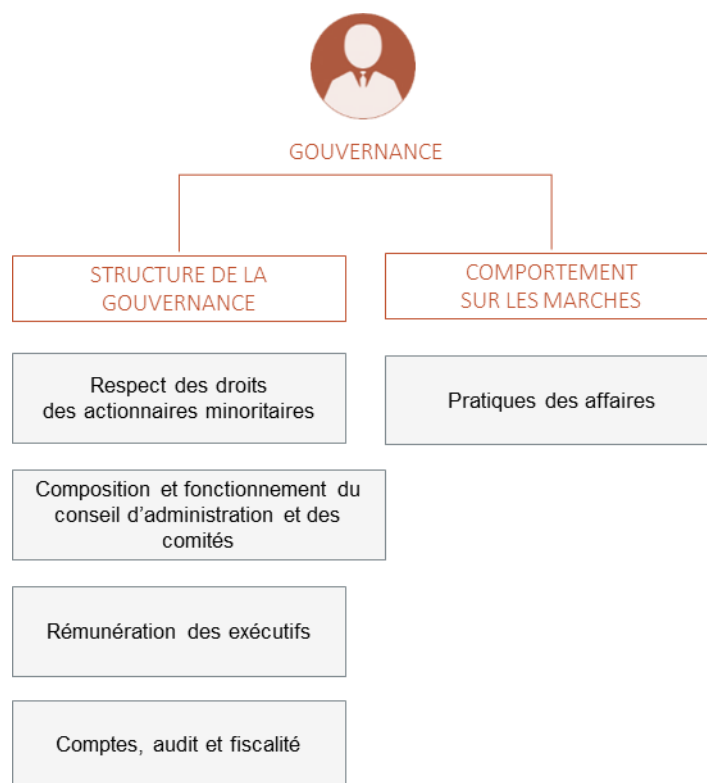


ENVIRONNEMENT



SOCIAL





La prise en compte de ces critères varie selon les secteurs d'activités (cf. 3.5.). Ces critères concernent exclusivement les émetteurs privés, et sont similaires quelle que soit la zone géographique.

3.4. Quels principes et critères liés au changement climatique sont pris en compte par le fonds ?

Dans l'analyse ESG des sociétés, la thématique du Changement Climatique, les critères analysés sont les suivants :

Critères concernant des risques liés à la transition énergétique soit :

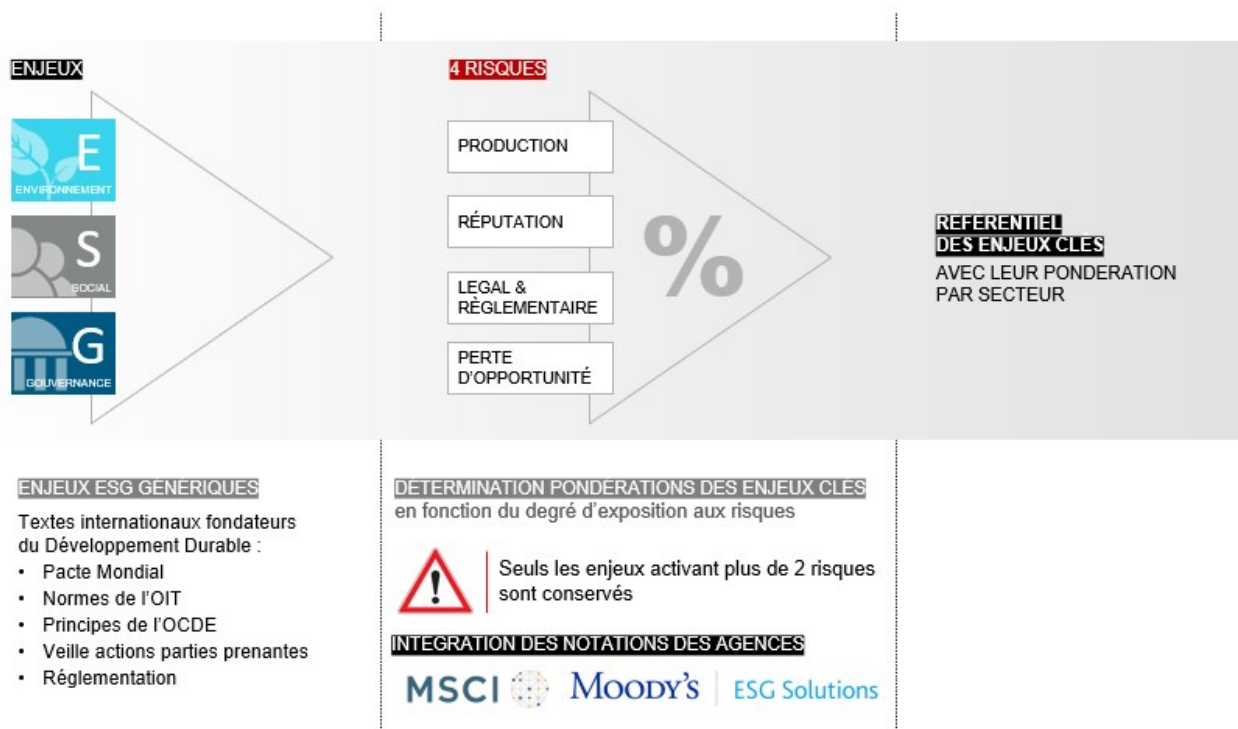
- Les émissions carbone du processus de production :
- Exposition de l'entreprise en fonction du portefeuille d'activités et de la réglementation carbone en vigueur selon ses implantations géographiques
- Efforts de réduction de ces émissions : objectifs de réduction, adaptations / évolutions technologiques, mise en place de process de capture du carbone, utilisation d'énergies moins émettrices...
- Efforts d'amélioration de l'efficacité énergétique des process de production

Opportunités de développement dans les technologies « vertes » :

- Énergies renouvelables,
- Bâtiments éco-conçus,
- Technologies améliorant l'efficacité énergétique,
- Solutions de recyclage, chimie verte...

3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...)

L'analyse ESG est réalisée selon un référentiel défini en interne, qui résulte de l'analyse des risques susceptibles d'impacter les parties prenantes de l'émetteur et de l'émetteur lui-même :



Le niveau de risque qui résulte de cette analyse détermine les enjeux qui seront considérés comme « clés » pour chaque secteur d'activité, et le poids de l'enjeu dans la note ESG globale.

Le mode de calcul de la note ESG est le suivant :

A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de gouvernance G.

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants ou de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités.

La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités.

Ces notes peuvent faire l'objet :

1. d'éventuels malus lié à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés

Ce système de malus permet une prise en compte rapide des controverses les plus significatives, en attendant leur intégration dans l'analyse des enjeux clés. L'échelle d'évaluation est la suivante :

- Controverse très grave et/ou structurelle, répétition de controverses graves : Malus de 0,75
- Controverse grave ou répétition de controverses importantes : Malus de 0,5
- Controverse importante : Malus de 0,25

Le total des Malus controverses est plafonné à 0,75. Lors de l'intégration de la controverse dans l'analyse des enjeux clés – et donc dans la note de l'enjeu, ce Malus est supprimé.

2. d'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation.

Les notes ESG des sociétés sont utilisées pour établir un score ISR correspondant au classement de la note ESG de l'émetteur par rapport aux autres acteurs de son super secteur ICB (niveau 2). Le score ISR est établi sur une échelle de 0,5 à 5 – le niveau de 5 correspondant à la note meilleure ESG du secteur.

Dans l'approche *best in class*, à l'intérieur de chaque secteur, les sociétés sont classées en fonction de leur Score ISR. Chaque catégorie ISR couvre 20% des sociétés du secteur ICB2, ces catégories sont les suivantes :

- Sous surveillance : émetteurs présentant un retard dans la prise en compte des enjeux ESG
- Incertains : émetteurs dont les enjeux ESG sont faiblement gérés
- Suiveurs : émetteurs dont les enjeux ESG sont moyennement gérés
- Impliqués : émetteurs actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
- Leaders : émetteurs les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG

Le calcul des notes, scores et catégories des sociétés est actualisé une fois par trimestre.

Sont exclus de l'univers d'investissement les 20% représentant les émetteurs les plus en retard dans la gestion des enjeux ESG (catégorie ISR « Sous Surveillance » Scores Best in Class calculés par notre pôle ISR.

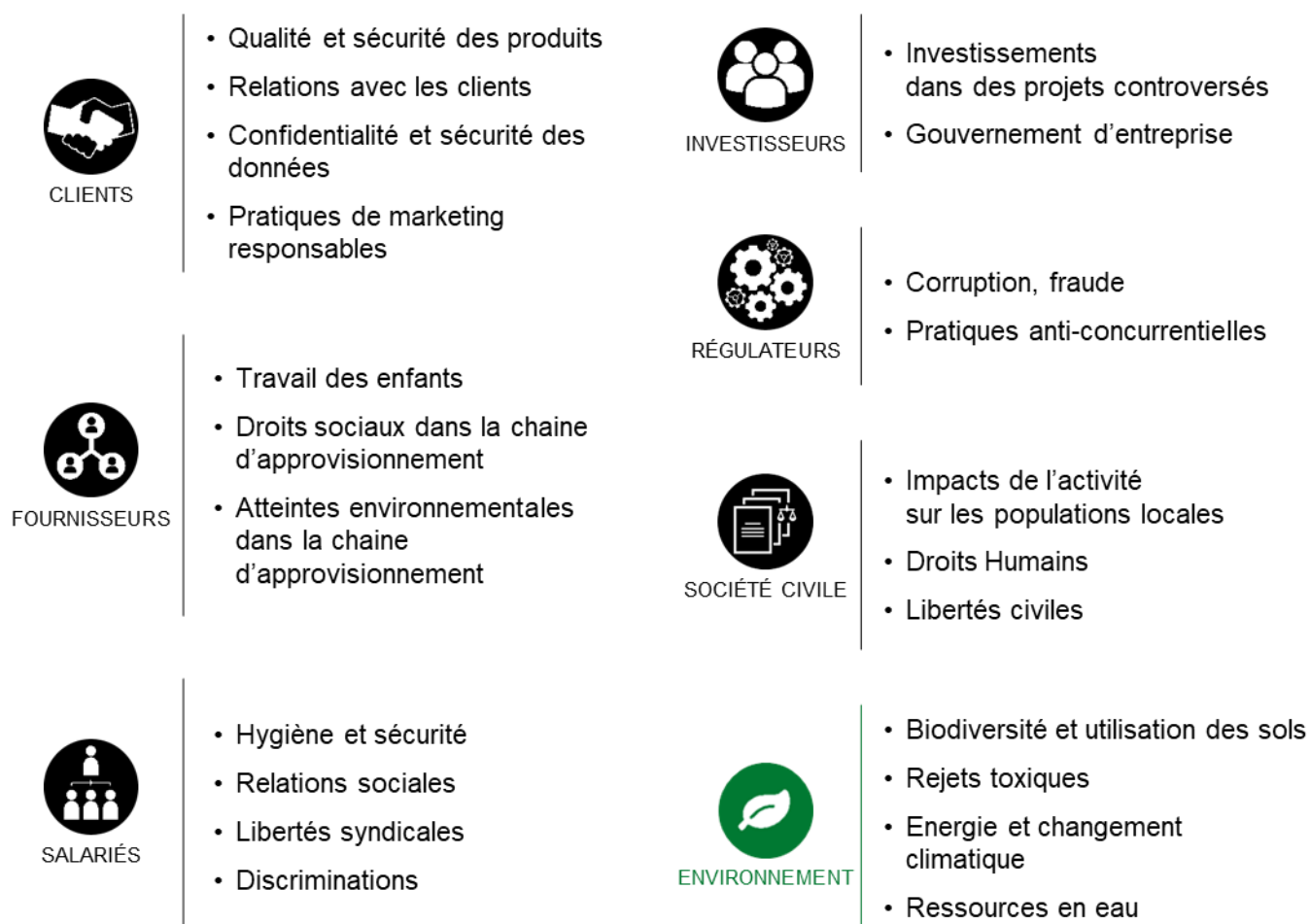
Un « **bonus social** » est ensuite attribué aux 25% des sociétés présentant les meilleures pratiques sociales de leur secteur ICB. Ce « bonus social » fait progresser les sociétés d'une catégorie ISR à l'exception des sociétés « Sous surveillance »

Les actifs faisant l'objet d'une notation ESG représenteront au minimum 90 % de l'actif, liquidités comprises.

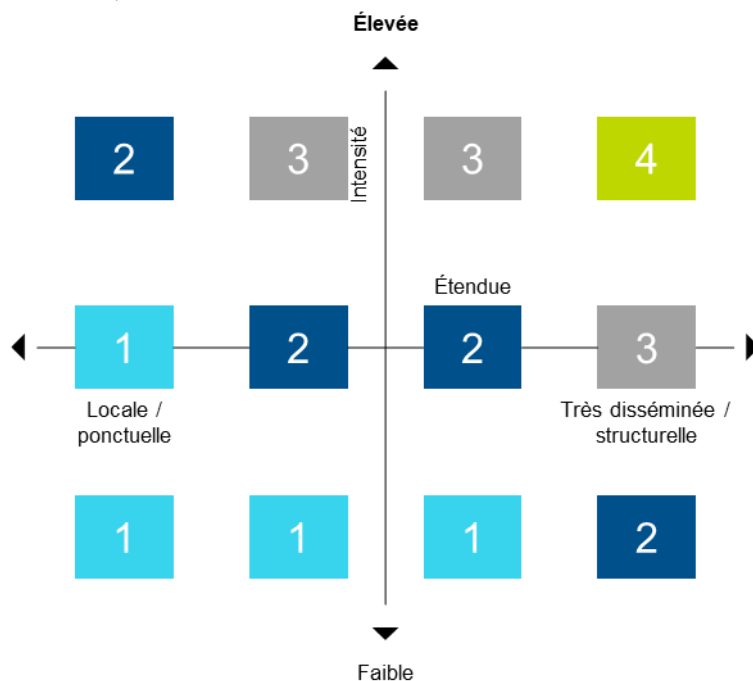
3.6. À quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

L'analyse ESG des pratiques des entreprises est révisée au minimum tous les 18 mois. Elle peut également être impactée au fil de l'eau via l'analyse des controverses, ou à l'issue d'actions d'engagement.

- Les controverses ESG font l'objet d'un suivi systématique hebdomadaire. Un flash controverse est adressé par les analystes ISR aux gérants.
- Les thématiques analysées sont les suivantes :



- Les controverses font l'objet d'une évaluation, en quatre niveaux, en fonction de leur intensité, et de leur dissémination (dans le temps et/ou l'espace) et des mesures prises, le cas échéant, par l'entreprise pour y remédier :



1: Controverse de sévérité mineure : impact limité et/ ou ponctuel

2: Controverse de sévérité moyenne : impacts significatifs mais limité dans le temps ou l'espace

3: Controverse de sévérité élevée : abus caractérisé(s) et/ ou systémique(s)

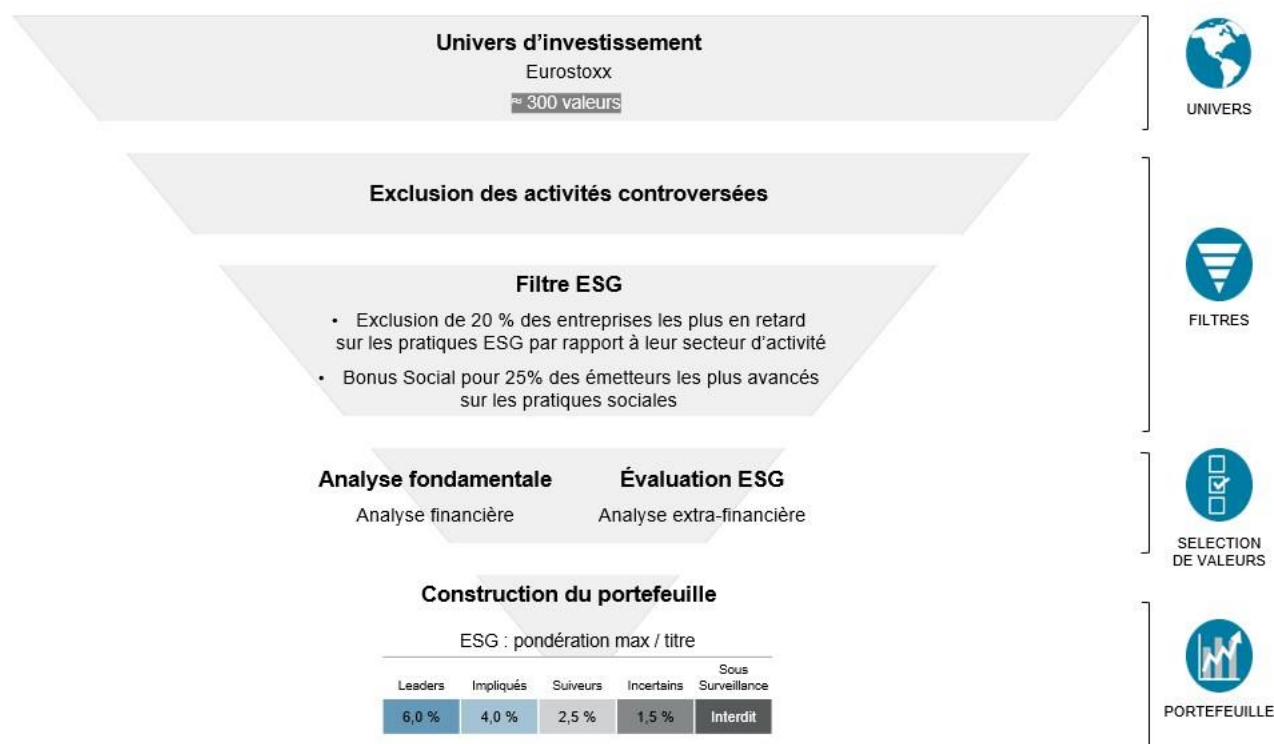
4: Controverse de sévérité très élevée : abus caractérisé(s) et systémique(s) de grande ampleur

4. Processus de gestion

4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Au-delà d'un premier filtre excluant les sociétés en catégorie ISR « sous-surveillance » qui détermine l'univers éligible, les analyses ESG des sociétés sont prises en compte lors de la construction des portefeuilles.

L'investissement maximal dans une société est déterminé par une matrice fonction l'évaluation ESG de la société. Le processus de gestion du fonds est le suivant :



En cas de rétrogradation de l'évaluation ESG d'une entreprise, celle-ci peut être conservée en portefeuille à titre temporaire, sur décision conjointe des gérants et des analystes. La valeur apparaîtra alors dans la catégorie « sous surveillance ». Le désinvestissement sera réalisé sous un délai de trois mois.

Lorsque des désinvestissements ont lieu en lien avec une dégradation de l'évaluation ESG d'une société, ceux-ci sont mentionnés dans le commentaire de gestion qui figure sur le reporting mensuel du fonds.

Politique d'exclusion

Sont exclues de l'univers d'investissement :

- Les sociétés détenant directement ou indirectement des mines de charbon thermique ou développant de nouvelles capacité de production d'électricité à base de charbon, selon la politique sur l'investissement dans les entreprises exploitant le charbon [thermique du Groupe OFI INVEST](#)
- [Une politique sur le pétrole et le gaz](#) : OFI INVEST ASSET MANAGEMENT souhaite réduire progressivement ses investissements dans les entreprises exposées aux énergies fossiles non conventionnelles. La politique prévoit un seuil d'exclusion lié au chiffre d'affaires mais également un seuil d'exclusion par rapport à la production totale d'énergies fossiles. Cette politique prévoit également l'arrêt du financement d'une majorité d'émetteurs qui développent de nouveaux projets pétro-gaziers comme le préconise l'Agence Internationale de l'Energie (AIE). A cette fin, cette politique s'accompagne d'une démarche d'engagement.
- [Une politique sur le tabac](#), OFI INVEST ASSET MANAGEMENT a adopté une politique de sortie de l'industrie du tabac en excluant de tous ses investissements les producteurs au 1^e euro du Chiffre d'Affaires
- [Une position sur les armes controversées](#), Le Groupe met en application pour son propre compte et pour les OPC dont il assure la gestion active, les principes érigés par les conventions internationales pour l'interdiction des armes
- [Une politique relative à la violation des principes du Pacte Mondial](#) : OFI INVEST ASSET MANAGEMENT a adopté une politique d'exclusion des émetteurs impliqués dans des controverses graves et/ou systémiques qui contreviennent à au moins un des 10 principes du Pacte mondial de l'ONU et qui n'apportent pas de réponse appropriée pour y faire face

4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Les critères relatifs au changement climatique sont pris en compte d'une part dans l'analyse ESG des sociétés, par la prise en compte de la thématique « Changement climatique » pour les secteurs d'activités où cela constitue un enjeu significatif.

Par ailleurs le fonds applique la [politique d'exclusion du Groupe OFI INVEST concernant l'investissement dans des entreprises exploitant le charbon thermique](#).

Ainsi qu'[Une politique sur le pétrole et le gaz](#) : OFI INVEST ASSET MANAGEMENT souhaite réduire progressivement ses investissements dans les entreprises exposées aux énergies fossiles non conventionnelles. La politique prévoit un seuil d'exclusion lié au chiffre d'affaires mais également un seuil d'exclusion par rapport à la production totale d'énergies fossiles. Cette politique prévoit également l'arrêt du financement d'une majorité d'émetteurs qui développent de nouveaux projets pétro-gaziers comme le préconise l'Agence Internationale de l'Energie (AIE). A cette fin, cette politique s'accompagne d'une démarche d'engagement.

4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

Les sociétés ne bénéficiant pas d'une analyse ESG ne pourront excéder 10% de l'actif net du portefeuille.

4.4. Le processus d'évaluation ESG et/ou le processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ? Non

4.5. Une part des actifs du fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ? Oui

Le fonds investit de 5 à 10 % de son actif dans des entreprises solidaires.

L'objectif de cet investissement est de favoriser la réinsertion par l'activité économique. Les équipes du Groupe OFI INVEST s'appuient pour cela sur la Société d'Investissement de l'association France Active qui a pour mission de créer et de consolider des emplois en priorité pour ceux qui en sont exclus (demandeurs d'emplois, les bénéficiaires des minima sociaux, les personnes handicapées, les jeunes et les seniors).

Pour rappel : les entreprises solidaires doivent :

- Soit employer des salariés dont un tiers au moins bénéficie d'un « contrat-jeune » ou d'un contrat d'insertion ou présente un handicap grave ou relève d'un atelier protégé ou d'un centre d'aide par le travail ;
- Soit être constituées sous forme d'associations, de coopératives, de mutuelles, d'institutions de prévoyance ou de sociétés dont les dirigeants sont élus par les salariés, adhérents ou sociétaires ; leur rémunération doit être inférieure à un plafond annuel défini par la loi.

4.6. Le fonds pratique-t-il le prêt/emprunt de titres ? Non

4.7. Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ? Oui

L'utilisation de produits dérivés se limite à des opérations réalisées à titre d'exposition ou de couverture par le biais de futures sur l'indice de référence du fonds.

Ces contrats permettent de piloter efficacement et à moindre coût l'exposition globale du FCP dans le cas :

- de forts mouvements de souscriptions /rachats
- d'événements de marché susceptibles d'impacter significativement la performance du fonds (indicateurs macroéconomiques, interventions des Banques Centrales...)

4.8. Le fonds investit-il dans des OPC ? Oui

L'investissement en OPC se limite à la gestion de la trésorerie.

Les OPC susceptibles d'être sélectionnés par le présent fonds, font l'objet d'une notation ESG par transparence, via le calcul du Score ISR moyen pondéré du portefeuille. Par convention, pour l'établissement des catégories ISR tel que décrit au paragraphe 4.1., ils sont considérés comme appartenant au secteur « Banques ».

Contrôle et reporting

5. Contrôle ESG

5.1. Quelles sont les procédures de contrôle internes et/ou externes permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du fonds ?

Les gérants ont intégré les notations ISR dans tous leurs outils : filtres de sélection (pré-trade), tableaux de bord...

Ils suivent donc en permanence la conformité des portefeuilles aux règles ESG définies.

Le Middle Office contrôle ex post le respect des contraintes de gestion ISR.

La DCCI s'assure de la régularisation des éventuels dépassements de ratios.

S'il arrive que le portefeuille ne respecte plus ces règles, par exemple lors de la dégradation de l'évaluation ESG d'un émetteur en portefeuille, les gérants disposent d'un délai de trois mois pour procéder à la régularisation.

6. Mesures d'impact et reporting ESG

6.1. Comment est évaluée la qualité ESG du fonds ?

Le reporting mensuel du fonds comporte un volet concernant l'analyse ESG du fonds, qui comprends notamment une comparaison de la répartition des encours du fonds et de l'indice par catégorie ISR.

6.2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le fonds ?

Sur l'évaluation ISR annuelle du fonds sont publiés :

- Les notations moyennes pondérées des domaines Environnement, Social et de Gouvernance, du portefeuille et de son indice,
- Un indicateur de performance relevant du domaine « Environnemental » : les émissions de gaz à effet de serre financées indirectement par le portefeuille et son indice, calculées selon la méthodologie « [Empreinte carbone des portefeuilles](#) »
- Indicateur de performance relevant du domaine « Social » :
 - Part des femmes au sein des Conseils des sociétés
- Indicateur de performance domaine « Gouvernance » :
 - Part des membres indépendants au sein des Conseils des sociétés
- Indicateur de performance « Droits Humains » :
 - % de conformité aux principes du Pacte Mondial des Nations unies

Nous nous engageons à battre l'univers d'investissement du Fonds sur l'indicateur de performance « Droits Humains » : % de conformité aux principes du Pacte Mondial des Nations unies avec un taux de couverture de plus de 90%.

Nous nous engageons à battre l'univers d'investissement du Fonds sur l'indicateur de performance « Social » : part des femmes au sein des Conseils des Sociétés avec un taux de couverture de plus de 90%.

6.3. Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du fonds ?

L'ensemble des documents d'information concernant le présent fonds sont accessibles via le site internet :

www.ofi-invest-am.com/, catégorie « Fonds », « Actions », « OFI INVEST ESG ACTIONS CROISSANCE DURABLE ET SOLIDAIRE » et ou « OFI Croissance Durable et Solidaire ES » puis onglet « Documentation » : Nom

- La fiche produit : présentation synthétique du fonds
- Le prospectus et le DICI
- Le reporting mensuel
- L'évaluation ISR annuelle
- Le rapport d'activités annuel
- Le présent Code de Transparence

6.4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

La Politique d'engagement actionnarial et de vote fait partie intégrante du processus d'analyse ESG: https://www.ofi-invest-am.com/corporate/pdf/ISR_politique-engagement-actionnarial-et-de-vote_OFI-AM.pdf

Elles font l'objet de rapports annuels accessibles en ligne via les liens suivants :

- [Rapport de vote](#)
- [Rapport d'engagement](#)

Définitions

Critères ESG	Environnement, Social et Gouvernance.
Dimension Environnementale	Désigne l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur l'environnement.
Dimension Sociale	Relative à l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur les parties prenantes, par référence à des valeurs universelles (notamment droits humains, normes internationales du travail, lutte contre la corruption...).
Dimension de Gouvernance	Ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée. Il inclut aussi les relations entre les nombreuses parties prenantes et les objectifs qui gouvernent l'entreprise. Parmi ces acteurs principaux, on retrouve notamment, les actionnaires, la direction et le conseil d'administration de l'entreprise.
ISR	« L'ISR (Investissement Socialement Responsable) est un placement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable. » (AFG – FIR, juillet 2013)
Émetteurs	Ensemble des entités (entreprises, États, agences, supranationaux ou collectivités locales) qui font appel au marché pour se financer en émettant des actions, obligations et autres titres financiers.
Engagement	Fonds dont l'objectif est d'influencer le comportement des entreprises investies pour améliorer leurs pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance. Des thèmes d'engagement doivent être définis et le suivi des actions d'engagement (dialogue individuel ou collectif, vote en assemblée générale, dépôt de résolution) doit être documenté.
Exclusion	Il existe deux types d'exclusions que peuvent appliquer les fonds : • EXCLUSIONS NORMATIVES Les exclusions normatives consistent à exclure les entreprises qui ne respectent pas certaines normes ou conventions internationales (droits de l'homme, convention de l'OIT, Pacte Mondial...), ou les États n'ayant pas ratifié certains traités ou conventions internationales. • EXCLUSIONS SECTORIELLES Les exclusions sectorielles consistent à exclure des entreprises de secteurs d'activités comme l'alcool, le tabac, l'armement, les jeux d'argent et la pornographie pour des raisons éthiques ou de santé publique, ou encore les OGM, le nucléaire, le charbon thermique... pour des raisons environnementales. Les seules exclusions issues d'une interdiction réglementaire (ex : armes controversées, pays sous embargo...) ne suffisent à caractériser une approche d'exclusion.
Impact investing ou investissement à impact	Fonds qui investissent dans des entreprises ou organisations qui ont pour but premier de générer un impact environnemental ou social positif. L'impact induit par les investissements doit être mesurable. En France, l'<i>impact investing</i> peut être assimilé aux fonds solidaires qui investissent dans des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS).
Intégration ESG	L'intégration ESG consiste pour une société de gestion à mettre à la disposition de ses gérants des éléments d'analyse Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) pour qu'ils puissent les prendre en compte dans leurs décisions d'investissement. L'intégration ESG repose sur des ressources appropriées : accès organisé à la recherche ESG, score ESG ou carbone du portefeuille ou tout autre

indicateur de suivi ex post. Elle a pour but d'améliorer la compréhension des risques et opportunités liés à chaque émetteur.

Sélection ESG

Cette approche consiste à sélectionner les émetteurs ayant les meilleures pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance. La sélection ESG peut revêtir plusieurs formes :

- *best-in-class* : sélection des émetteurs ayant les meilleures pratiques ESG au sein de leur secteur d'activité. Cette approche inclut l'ensemble des secteurs de l'économie ;
- *best-in-universe* : sélection des émetteurs ayant les meilleures pratiques ESG indépendamment de leur secteur d'activité ;
- *best effort* : sélection des émetteurs démontrant une amélioration de leurs pratiques ESG dans le temps.

Thématique ESG

Fonds qui sont spécialisés sur des thèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance. Ils investissent dans des émetteurs dont les produits ou services contribuent à générer des bénéfices répondant à la stratégie d'investissement. Les entreprises sélectionnées doivent respecter a minima certaines exigences ESG comme une veille active des controverses en matière environnementale (E), sociale (S) et de gouvernance (G) et faire l'objet d'une démonstration de leur impact E ou S ou G.

L'AFG et le FIR veilleront à la promotion et à la diffusion la plus large possible du présent Code. Pour cela, ils s'engagent à publier sur leurs sites respectifs la liste de fonds signataires de ce Code.

www.afg.asso.fr

www.frenchsif.org



L'AFG et le FIR ne peuvent assumer aucune responsabilité légale ou autre pour des informations incorrectes ou trompeuses fournies par les fonds signataires dans leurs réponses à ce Code de transparence.

L'Association Française de la Gestion financière (AFG) représente et promeut les intérêts des professionnels de la gestion pour compte de tiers. Elle réunit tous les acteurs du métier de la gestion d'actifs, qu'elle soit individualisée (mandats) ou collective. Ces derniers gèrent près de 4 000 milliards d'euros d'actifs, dont 1 950 milliards d'euros en fonds de droit français et environ 2 050 milliards d'euros en gestion de mandats et de fonds de droit étranger.

L'AFG a très tôt décidé d'apporter son plein appui au développement en France de l'investissement responsable.

Cette implication se situe dans le cadre plus global de son action de promotion de l'épargne longue (épargne investie en actions, épargne salariale et épargne retraite) et de la qualité des actifs (action en matière de gouvernement d'entreprise notamment), leviers du bon financement de notre économie et de la protection des citoyens contre les risques de l'existence.

AFG - 41 rue de la Bienfaisance 75008 Paris – Tél : +33 (0)1 44 94 94 00

45 rue de Trèves 1040 Bruxelles – Tél : +32 (0)2 486 02 90

www.afg.asso.fr - @AFG_France 



Le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) est une association multi-parties prenantes qui réunit investisseurs, sociétés de gestion, agences de notation ESG, consultants, des acteurs de la société civile, ONG, syndicats et des personnalités engagées : avocats, chercheurs, journalistes...

Les missions du FIR incluent le plaidoyer auprès des pouvoirs publics ainsi que le dialogue avec les entreprises autour des problématiques environnementales, sociales et de gouvernance. Le FIR est également à l'initiative du Prix de la recherche européenne "Finance et développement durable". Ce Prix, auquel sont associés les PRI (Principles for Responsible Investment), récompense chaque année depuis 2005 les meilleurs travaux académiques. Le Forum coordonne la Semaine de la Finance Responsable qu'il a créé en 2010.

Le FIR est l'un des membres fondateurs d'Eurosif.

FIR - 27 avenue Trudaine 75009 Paris – Tél : +33 (0)1 40 36 61 58

www.frenchsif.org



Le Forum Européen de l'Investissement Responsable (Eurosif) est l'Association européenne pour la promotion des pratiques d'investissement durable et responsable. À but non lucratif, Eurosif travaille en partenariat avec ses membres, les fora nationaux européens partageant la même mission et s'appuie sur un réseau de partenaires. Ce réseau rassemble un large éventail de parties prenantes de l'industrie de l'investissement responsable, des gestionnaires de fonds à leurs prestataires de services spécialisés comme les agences de notation extra-financière par exemple. Basé à Bruxelles, Eurosif se concentre essentiellement sur les activités de plaidoyer en faveur de l'ISR et de la prise en compte des problématiques de développement durable dans l'investissement auprès des institutions européennes, sur la promotion du Code de Transparence Européen ainsi que sur la recherche et la réflexion autour des pratiques du marché et de leurs évolutions.

Eurosif est aujourd'hui l'organisation européenne de référence pour tout acteur intéressé par le développement des pratiques d'investissement responsable.

EUROSIF - 59, Adolphe Lacomblé, B-1030 Bruxelles – Tél : +32 (0)2 273 29 48

www.eurosif.org

Ce document est destiné à des clients professionnels / non professionnels au sens de la Directive MIF. Il ne peut pas être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'OFI INVEST ASSET MANAGEMENT. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par OFI INVEST ASSET MANAGEMENT à partir de sources qu'elle estime fiables. Le(s) fond(s) mentionné(s) dans le document a/ont été agréé(s) par l'AMF ou la CSSF et est/sont autorisé(s) à la commercialisation en France ou éventuellement dans d'autres pays où la loi l'autorise. Préalablement à tout investissement, il convient de vérifier si l'investisseur est légalement autorisé à souscrire dans le fonds. Le DICI (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur) doit être obligatoirement remis aux souscripteurs préalablement à la souscription. Les principales caractéristiques, les frais et le profil de risque et de rendement relatifs à l'investissement dans un fonds sont décrits dans le DICI de ce dernier. Le DICI et les derniers documents périodiques sont disponibles sur demande auprès d'OFI INVEST ASSET MANAGEMENT. OFI INVEST ASSET MANAGEMENT se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis qui ne constitue en aucun cas un engagement de la part de OFI INVEST ASSET MANAGEMENT. OFI INVEST ASSET MANAGEMENT ne saurait être tenu responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Dans l'hypothèse où un fonds fait l'objet d'un traitement fiscal particulier, il est précisé que ce traitement dépend de la situation individuelle de chaque client et qu'il est susceptible d'être modifié ultérieurement. Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale et conformément aux conventions signées par la France, OFI INVEST ASSET MANAGEMENT exclut des fonds qu'elle gère directement toute entreprise impliquée dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines anti-personnel et de bombes à sous munitions.

OFI INVEST ASSET MANAGEMENT

www.ofi-invest.com

22, rue Vernier
75017 Paris – FRANCE

Tél. : +33 (0)1 40 68 17 17
Fax : +33 (0)1 40 68 17 18

S.A. à Conseil d'Administration au capital de 71 957 490 euros
RCS Paris 384 940 342 – APE 6630 Z

Société de gestion de portefeuille
Agrément AMF n° GP 92-12 - FR 51384940342

